

# COMITÉ SYNDICAL JEUDI 30 MAI 2024

## PROCÈS-VERBAL

Présents : Mesdames FOYART Khristine, TROUVAIN Corinne, Messieurs BOUCHER Patrick, CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, DESMOULINS Jean-Pierre, FERREIRA Olivier, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, HUCHETTE Grégory, LARONZE Daniel, LEBOEUF Jean-Pierre, PEYR Patrick, RUMEAUX Didier.

Absents représentés : LE DROUMAGUET Hervé par BOUCHER Patrick

Absents non représentés : Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, SANTUNE Nadine, Messieurs BARBILLON Philippe, BÉRANGER Didier, FOURDRINIER Éric, TASSIN Jackie, FOURNIER Alain, LEBON Claude, LUISIN Arnaud, MESSIO Denis, MAZIERES Florent, ROUGEAUX Éric

Secrétaire de séance : Corinne TROUVAIN

### Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

### 1. Création d'un emploi d'Adjoint de Direction

Madame DERMONT qui occupe les fonctions de Responsable Administrative et Financière depuis 2015 est recrutée par voie de mutation par Grand Soissons Agglomération à compter du 29 juillet 2024.

Ce mouvement de personnel oblige le SEZEO à revoir son organisation et à définir un profil de poste en cohérence avec ses besoins.

L'emploi actuellement occupé par Madame DERMONT est un emploi de catégorie B qui ne peut pas être pourvu par un contractuel. Cet emploi une fois vacant, est destiné à être supprimé pour s'adapter aux besoins du SEZEO.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'Adjoint.e de Direction.

Il s'agirait d'un emploi à temps complet, de catégorie A correspondant au grade d'Attaché territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'autorité territoriale fixera le montant du traitement en référence à un indice existant sur la grille du grade d'Attaché.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### 2. Taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Considérant l'organisation du SEZEO, le Président propose de fixer comme suit les taux de promotion du SEZEO :

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Technicien</i>	<i>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>A</i>	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>100 %</i>
<i>A</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur principal</i>	<i>100 %</i>

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2024.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### **3. Accise sur l'électricité de la commune de RÉMY**

Le Président expose qu'au 1er janvier 2024 la population totale de la commune de RÉMY est arrêtée par l'INSEE à 2 014 habitants.

Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de RÉMY devient bénéficiaire direct de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité mentionnée à l'article 266 quinquies C du code des douanes également appelée accise sur l'électricité,

Cette part peut être perçue par le SEZEO en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption,

Cette situation a été discutée avec Madame le Maire de RÉMY qui proposera à son prochain Conseil Municipal le maintien de l'accise auprès du SEZEO.

Monsieur le Président propose aux membres de délibérer en ce sens.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### **4. Participation aux études de faisabilité pour l'installation de centrales photovoltaïques**

Le SEZEO est régulièrement sollicité par des communes qui envisagent l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce type de projet nécessite au préalable la réalisation d'une étude de faisabilité pour valider sa pertinence et son dimensionnement et le coût de ce type d'étude varie selon l'étendue du projet.

Il est proposé que le SEZEO réalise ces études pour les communes qui en font la demande et qu'il prenne en charge 50 % du montant HT de l'étude dans la limite d'une participation de 5 000 € HT par commune.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### **5.**

## 6. Décision modificative n°1-2024

Afin de régulariser une anomalie comptable relevée au niveau du Budget Primitif, il convient d'adopter la décision modificative suivante pour rééquilibrer les chapitres d'ordres :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	3 384.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45811517-01 : LÉVIGNEN : P1	0.00 €	0.00 €	2 875.00 €	0.00 €
R-458122112-01 : CINQUEUX Dames	0.00 €	0.00 €	509.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 384.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 384.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	3 384.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45811517-01 : LÉVIGNEN : P1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 875.00 €
R-458122112-01 : CINQUEUX Dames	0.00 €	0.00 €	0.00 €	509.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 384.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 384.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 384.00 €</b>	<b>3 384.00 €</b>	<b>3 384.00 €</b>	<b>3 384.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## 7. Décisions du Président

N° décision	Objet	Opération		Type de travaux	Montant total HT	Part SEZEO HT
DP2024-16	Subvention	FONDS VERT			1 017 924,33 €	
DP2024-17	Convention financière	BERLANCOURT		Extension EP	1 886,00 €	- €
DP2024-18	Convention financière	ST MARTIN AUX BOIS		Mise en sécurité EP	12 000,00 €	6 000,00 €
DP2024-19	Convention financière	BETZ	Rue Beauxis Lagrave	Réparation câble défaut	5 796,45 €	4 057,52 €
DP2024-20	Convention financière	MONTLOGNON		Rénovation EP	18 656,65 €	14 925,32 €
DP2024-21	Convention financière	VILLESELVE		Rénovation EP	77 998,20 €	62 398,56 €
DP2024-22	Convention financière	ERQUERY		Rénovation EP	71 819,20 €	56 421,50 €
DP2024-23	Convention financière	SACY LE GRAND		Rénovation EP	209 409,40 €	163 280,21 €
DP2024-24	Convention financière	SAINT SAUVEUR	Ruelle Séraphine	Travaux EP	3 003,98 €	2 102,79 €
DP2024-25	Convention financière	ROSOY EN MULTIEN	Route de May	Travaux EP	4 852,30 €	3 396,61 €
DP2024-26	Convention financière	ROSOY		Rénovation EP	36 485,70 €	26 866,20 €
DP2024-27	Convention financière	NEUFVY SUR ARONDE		Rénovation EP	35 832,25 €	29 808,48 €
DP2024-28	Convention financière	MARGNY AUX CERISES		Rénovation EP	50 306,45 €	40 245,16 €
DP2024-29	Décision subvention	FONDS VERT			3 024 175,00 €	
DP2024-30	Transfert de compétence EP	J AUX		-	- €	- €
DP2024-31	Transfert de compétence EP	MONTMARTIN		-	- €	- €
DP2024-32	Convention financière	AMY		Rénovation EP	54 230,90 €	43 391,12 €
DP2024-33	Convention financière	ERQUERY	Ruelle de l'église	Enfouissement 3 réseaux	62 482,82 €	19 697,90 €
DP2024-34	Convention financière	LIBERMONT	ensemble de la commune	Rénovation EP	45 106,50 €	36 085,20 €
DP2024-35	Convention de mandat	BARBERY	Rue de Meaux	Enfouissement 3 réseaux	161 222,12 €	- €
DP2024-36	Convention de mandat	JONQUIÈRES	Rue St Nicolas	Enfouissement 3 réseaux	264 653,80 €	84 113,14 €
DP2024-37	Groupement commande	Liste des membres du groupement de commande pour l'achat d'énergies		-	- €	- €

## 8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,  
O. FERREIRA

